

De nombreux facteurs se croisent pour expliquer l'hydromorphologie. Ce document de Jean-René Malavoi dresse une synthèse pédagogique intéressante que nous partageons . PDF ici [Malavoi](#). Son premier mérite est de rappeler qu'au sein même de l'hydromorphologie, la question des seuils transversaux n'est qu'une dimension particulière, ne résumant pas à elle seule les modifications innombrables connues par les cours d'eau au fil des décennies et des siècles.

Il nous semble cependant important d'apporter une précision à la rédaction de la page consacrée aux seuils et barrages. Cette appréciation concerne le cours d'eau car ils n'ont pas que de « nombreux impacts négatifs ».

sur le cours d'eau

- nombreux impacts négatifs, quasiment systématiques
- très peu d'effets positifs, non systématiques correspondant le plus souvent à des situations où le cours d'eau est déjà très fortement dysfonctionnel.  
(cours d'eau fortement incisés , fortement recalibrés et dans lesquels la lame d'eau en étiage est extrêmement faible).

ONEMA Cemagref

impacts négatifs sur le cours d'eau

Il ne serait évidemment pas défendable pour un propriétaire de seuil ou de barrage d'arguer que son ouvrage aurait un intérêt quelconque sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

Rappelons d'abord que ces équipements n'ont pas été édifiés dans cette optique.

Rappelons ensuite qu'au regard de certains « impacts négatifs » sur le cours d'eau, ils ont accessoirement permis de nourrir la population pendant des siècles puis favorisé l'essor industriel de la France, et qu'ils retrouvent un sens en termes de transition énergétique.

Rappelons enfin que les seuils et barrages contribuent bel et bien à la diversification des faciès d'écoulement et des biotopes quand on raisonne à l'échelle du bassin versant, raison

pour laquelle ils n'impactent pas (si ce n'est parfois de manière positive) la biodiversité totale mesurée à cette échelle. En d'autres termes, le problème n'est pas que le remous solide et liquide du barrage change la morphologie et la biologie au droit de la retenue (ce qui est évident, mais pas forcément grave), plutôt de savoir s'il reste des zones d'écoulement assez diversifiées sur le linéaire de la rivière.

Les ouvrages en rivière ont été le fruit d'ingénierie remarquable et la qualité des travaux a enrichi le patrimoine bâti. Ces éléments devraient forcer le respect avant de les détruire à coups de pelleteuse au seul motif réducteur qu'ils présenteraient de « nombreux impacts négatifs ». Nous ne cessons de le répéter : une analyse de tous les enjeux nous semble indispensable, au lieu du réductionnisme actuel à la seule dimension environnementale dans une visée normative de « renaturation » qui n'a guère de sens.

### **Le regard de l'OCE**

Nous souhaiterions que soient solutionnés en priorité les facteurs dégradants de qualité de l'eau (qui sont d'origine chimique) et qu'ensuite seulement, quand la France se rapprochera de ses objectifs de « bon état » de la qualité de l'eau, on s'occupe du cas spécifique des moulins. L'objectif affiché de les détruire sans aucune preuve d'amélioration environnementale significative n'est, en 2014, qu'un gâchis d'argent public, un vandalisme organisé envers le patrimoine et un affaiblissement du potentiel énergétique renouvelable.

## **CONCLUSION**

**La restauration de milliers de kilomètres de cours d'eau fortement altérés est indispensable pour espérer retrouver d'ici 10 à 20 ans des hydrosystèmes fonctionnels.**

**Plus que les méthodes de restauration, qui commencent à atteindre un bon niveau technique après plus de 20 ans de pratique, c'est le contexte socio-politique et foncier qui semble aujourd'hui poser le plus de difficultés quant à la mise en œuvre « en routine » d'opérations de restauration de cours d'eau.**

**Raison de cette situation :  
très peu de Maîtres d'Ouvrage publics sont  
aujourd'hui tentés par une démarche de restauration**

- **Parce qu'ils sont souvent relativement satisfaits de l'état actuel des cours d'eau (plus de débordement, plus d'érosion, paysage rectiligne qui « fait propre » etc.)**
- **Parce qu'ils ne voient pas l'intérêt de remettre en question des aménagements hydrauliques souvent récents (30-40 ans) qui avaient été bien argumentés à l'époque par les services de l'Etat qui en étaient les prescripteurs et souvent les Maîtres d'œuvre (réduction des inondations, notamment des terres agricoles)**

- **Parce que cela coûte cher politiquement de vouloir revenir à un état plus naturel qui se traduirait par une perte de « confort » pour les riverains immédiats, notamment agriculteurs.**

- **Parce que cela coûte cher financièrement, même si des subventions importantes peuvent être apportées (d'autant que certains syndicats n'ont encore pas fini de payer les intérêts des emprunts liés aux travaux des années 60 !!!)**

**Parce que, enfin, l'argumentaire autour de l'intérêt de la restauration hydromorphologique des cours d'eau est insuffisamment développé et difficile à faire passer, notamment auprès de non scientifiques.**

**Il ne suffit pas de dire (c'est même déconseillé...)  
« c'est une Directive européenne qui nous oblige à... ».**



Il ne suffit pas de dire (c'est même déconseillé) « c'est une Directive européenne qui nous oblige à... ». C'est pourtant bien ce qui a été martelé en boucle !

**De fortes actions de sensibilisation et de communication sont donc nécessaires, au cas par cas, pour convaincre les partenaires, riverains, propriétaires fonciers, exploitants agricoles du bien fondé de cette démarche iconoclaste.**

**C'est un poste budgétaire à prendre sérieusement en compte dans toute opération de restauration.**



**Il nous paraît notamment FONDAMENTAL de consacrer les 5 à 10 prochaines années à des projets pilotes de restauration qui auraient pour vocation majeure, outre l'amélioration réelle de l'état écologique des cours d'eau concernés, de servir de « vitrine » à ce qui pourrait être fait au cours des 20 prochaines années en matière de restauration hydromorphologique.**

ONEMA Cemagref

C'est cette suggestion fondamentale de « projets pilotes » qui a conduit les DDT à chercher un gros os emblématique local à ronger et à torturer jusqu'à ce qu'il rentre dans le moule du « projet pilote » dupliquable....

**Ces « vitrines » devront être réparties sur l'ensemble du territoire pour que de nombreux élus et gestionnaires puissent y avoir accès facilement.**

**Elles devront être conçues comme des supports de communication, et, si possible, présentées aux autres élus par les élus du secteur eux-mêmes, convaincus (nous l'espérons) du bien fondé des démarches de restauration entreprises.**

ONEMA Cemagref

Effets collatéraux garantis quand le « projet pilote » s'attaque à un droit d'eau. Nous y reviendrons avec des exemples dans la rubrique "témoignages". Effet environnemental bénéfique quand le projet pilote résout un point noir technique.

